



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2022-024

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2022-02-02-00006 - Arrêté inter-préfectoral n°11/2022 en date du 02/02/2022 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade manche Est - mer du Nord (9 pages)	Page 3
R28-2022-01-27-00005 - Arrêté inter-préfectoral n°8-2022 en date du 27/01/2022 portant fonctionnement et composition de la commission administrative de la façade maritime manche Est - mer du Nord (4 pages)	Page 13
R28-2022-02-02-00005 - Arrêté inter-préfectoral n°9-2022 en date du 02/02/2022 portant composition du conseil maritime de la façade Manche - Mer du Nord (5 pages)	Page 18
R28-2022-02-11-00001 - Décision n°353/2022 en date du 11/02/2022 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg (2 pages)	Page 24

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-02-02-00006

Arrêté inter-préfectoral n°11/2022 en date du  
02/02/2022 portant désignation des membres du  
conseil maritime de la façade manche Est - mer  
du Nord



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 11/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant désignation des membres du conseil maritime  
de la façade manche Est - mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L219-6-1;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 09/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 01 février 2022 portant composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
CC 01 - 50 115 Cherbourg-Octeville Cedex  
[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

Préfecture de région Normandie  
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex  
[prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

1/9

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord les personnes suivantes :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou son représentant ;
- Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le préfet de la Somme, ou son représentant ;
- Le préfet du Calvados, ou son représentant ;
- Le préfet de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, ou son représentant ;
- Le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- Le directeur général du conservatoire du littoral, ou son représentant ;
- Le directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord, ou son représentant ;
- Le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- Le président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA PORT, ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Représentant le président du conseil régional des Hauts-de-France :
  - Titulaire : Madame Marie-Sophie LESNE  
Suppléant : Monsieur Pascal DEMARTHE
- Représentant le président du conseil régional de Normandie :
  - Titulaire : Monsieur Pierre VOGT  
Suppléant : Monsieur Antoine JEAN
- Représentant le président du conseil départemental du Nord :
  - Titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE  
Suppléante : Madame Martine ARLABOSSE

- Représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :
- Titulaire : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA  
Suppléante : Madame Caroline MATRAT
- Représentant le président du conseil départemental de la Somme :
- Titulaire : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER  
Suppléant : Monsieur Hubert DE JENLIS
- Représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime :
- Titulaire : Monsieur Alain BAZILLE  
Suppléante : Madame Cécile SINEAU-PATRY
- Représentant le président du conseil départemental du Calvados :
- Titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT  
Suppléant : Monsieur Michel FRICOUT
- Représentant le président du conseil départemental de la Manche :
- Titulaire : Madame Valérie NOUVEL  
Suppléant : Monsieur Axel FORTIN-LARIVIERE
- Représentant des maires désignés par l'association des maires de France :
- Titulaire : Frédéric CUVILLIER  
Suppléant : Nicolas LANGLOIS
- Représentant des maires désignés par l'association nationale des élus du littoral :
- Titulaire : Monsieur Alain BAILLET  
Suppléante : Madame Marie-Agnès POUSSIER-  
WINSBACK
- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association des maires de France :
- Titulaire : Madame Agnès FIRMIN LE BODO  
Suppléante : Madame Manuela MAHIER
- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association nationale des élus du littoral :
- Titulaire : Monsieur Bertrand RINGOT  
Suppléant : Monsieur Patrice VERGRIETE
- Représentant des élus des bassins versants désigné par l'association nationale des élus de bassin :
- Titulaire : Monsieur Bernard LENGLET  
Suppléant : Monsieur Bernard ROBERT

### 3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France :
  - Titulaire : Monsieur Antony VIERA  
Suppléant : Monsieur Olivier LEPRETRE
- Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie :
  - Titulaire : Monsieur Dimitri ROGOFF  
Suppléante : Madame Alexia COURDANT
- Représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord :
  - Titulaire : Monsieur Loïc MAINE  
Suppléant : Monsieur Manuel SAVARY
- Représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines :
  - Titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER  
Suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE
- Représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :
  - Titulaire : Madame Dominique THOMAS  
Suppléant : Monsieur Manuel EVRARD
- Représentant l'union des armateurs à la pêche de France :
  - Titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA  
Suppléante : Madame Delphine RONCIN
- Représentant d'armateurs de France :
  - Titulaire : Monsieur Pavel PEREIRA  
Suppléant : Monsieur Erwan HENAFF
- Représentant le groupement des industries de construction et activités navales :
  - Titulaire : Madame Marie-Christine MECHET  
Suppléante : Madame Anna-Maria LARIVIERE
- Représentant la fédération des industries nautiques :
  - Titulaire : Monsieur Alain LEBEL  
Suppléante : Madame Maud DUGOURD
- Représentant l'autorité portuaire du port de Boulogne Calais :
  - Titulaire : Monsieur Franck DHERSIN  
Suppléant : *En attente de désignation*

- Représentant le syndicat mixte ports de Normandie :
- Titulaire : Monsieur Philippe DEISS  
Suppléant : Monsieur Bertrand MARSSET
- Représentant la fédération française des ports de plaisance :
- Titulaire : Madame Marjorie ELOY  
Suppléant : Monsieur Serge PALLARES
- Représentant la fédération française des pilotes maritimes :
- Titulaire : Monsieur Laurent LETTY  
Suppléant : Monsieur Julien LEMESRE
- Représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
- Titulaire : Madame Laëtitia PAPORÉ  
Suppléant : Monsieur Amaël MACRON
- Représentant le syndicat des énergies renouvelables :
- Titulaire : Monsieur Brice COUSIN  
Suppléant : Monsieur Hervé MONIN
- Représentant l'association France énergie éolienne :
- Titulaire : Madame France KIRCHSTETTER  
Suppléant : Monsieur Gilles L'HARIDON
- Représentant Réseau de Transport d'Électricité
- Titulaire : Madame Nathalie LEMAÎTRE  
Suppléant : Monsieur Laurent CANTAT-LAMPIN
- Représentant les chambres de commerce et d'industrie :
- Titulaire : Monsieur Yves LEFEBVRE  
Suppléant : Monsieur Jean-Philippe LEMESLE
- Représentant les chambres d'agriculture :
- Titulaire : Monsieur Sébastien LEVASSEUR  
Suppléant : Monsieur Guy JACOB



#### 4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Représentants la confédération française démocratique du travail :
- Titulaires :
  - Monsieur Alexis MAHEUT
  - Madame Delphine DE FRANCO
- Suppléantes :
  - Madame Cécile MAIRE
  - En attente de désignation*
- Représentants la confédération générale du travail :
- Titulaires :
  - Monsieur Camille PUJOL
  - Monsieur Sébastien TERNISIEN
- Suppléants :
  - Monsieur Alain LABBE
  - Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE
- Représentants force ouvrière :
- Titulaires :
  - Monsieur Cédric MASSET
  - Monsieur Frédéric BUTEL
- Suppléants :
  - Monsieur Jacky GUILLOU
  - Monsieur Jean-Philippe COLLE
- Représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
- Titulaires :
  - Monsieur Régis CAVILLON
  - Monsieur Aymeric AVISSE
- Suppléantes :
  - Madame Cécile DUJARDIN CAPELLE
  - Madame Leila MESLI
- Représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :
- Titulaires :
  - Monsieur Bruno DACHICOURT
  - Monsieur Olivier BECQUET
- Suppléants :
  - Monsieur William DEVISMES
  - Monsieur Mathieu DESCHARLES

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Représentant l'association Robin des bois :
- Titulaire : Madame Charlotte NITHART  
Suppléant : Monsieur Jacky BONNEMAINS
- Représentant l'association Groupe ornithologique normand :
- Titulaire : Monsieur Gérard DEBOUT  
Suppléant : Monsieur Jocelyn DESMARES
- Représentant l'association France nature environnement :
- Titulaires :  
Monsieur Michel MARIETTE  
Monsieur Alain BEAUFILS  
Suppléants :  
Monsieur Thierry DEREUX  
Monsieur Didier FERAY
- Représentant l'association Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux :
- Titulaire : Madame Céline ROLET  
Suppléante : Madame Mélanie ROCROY
- Représentant l'association « *Surfrider foundation* » Europe :
- Titulaire : Madame Adeline ADAM  
Suppléante : Madame Juliette DIXON
- Représentant la fondation WWF France – fonds mondial pour la nature :
- Titulaire : Monsieur Ludovic FRÈRE ESCOFFIER  
Suppléante : Madame Rita SAHYOUN
- Représentant l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie :
- Titulaire : Monsieur Charles BOULLAND  
Suppléante : Madame Anne LE VIAVANT BAY-  
NOUAILHAT
- Représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale :
- Titulaire : Monsieur Philippe DEFURNES  
Suppléant : Monsieur François JEANNEL
- Représentant la fédération française de voile :
- Titulaire : Monsieur Benjamin THOMAS  
Suppléant : Monsieur Francis LE GOFF

- Représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
  - Titulaire : Monsieur Lucien POIROT
  - Suppléant : Monsieur Michel FOURMENTIN
  
- Représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
  - Titulaire : Monsieur Dominic BENBASSA
  - Suppléant : Monsieur Mathieu LICHOSIEK
  
- Représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :
  - Titulaire : Monsieur Dominique VIARD
  - Suppléant : Monsieur Jean LEPIGOUCHET
  
- Représentant la fédération nationale des chasseurs :
  - Titulaire : Monsieur Bernard FLORIN
  - Suppléant : Monsieur Anthony DANESIN
  
- Représentant l'association Société nationale de sauvetage en mer :
  - Titulaire : Monsieur Bertrand HUDAULT
  - Suppléant : Monsieur Philippe VALETOUX

## Article 2

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade sont les suivantes :

- Monsieur Jean-François RAPIN, président de l'Association nationale des élus du littoral ;
- Monsieur Jean-Luc LÉGER, président du Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie ;
- Monsieur Jean-Yves CANNESSON, président de la commission aménagement du territoire, Conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France ;
- Madame Céline ZATYLNJ- GAUDIN, responsable de l'unité BOREA "Biologie des Organismes et Ecosystèmes Aquatiques", Université de Caen Normandie.

## Article 3

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

## Article 4

Toute nouvelle désignation ou modification fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Les membres ainsi désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

## Article 5

L'arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2021 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord est abrogé.

## Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 02 février 2022

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Signature numérique de VAE  
DUTRIEUX Philippe  
Date : 2022.02.02 10:26:31 +01'00'

Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le 02 FEV. 2022

Le préfet de région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-01-27-00005

Arrêté inter-préfectoral n°8-2022 en date du  
27/01/2022 portant fonctionnement et  
composition de la commission administrative de  
la façade maritime manche Est - mer du Nord



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »  
N°8/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant fonctionnement et composition de la commission administrative  
de la façade maritime manche Est - mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L219-1 à L219-18 et R219-1 à R219-17 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 novembre 2013 portant création, composition et fonctionnement de la commission administrative de la façade maritime Manche Est - mer du Nord.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La commission administrative de la façade maritime Manche Est - mer du Nord est créée pour construire la position de l'État sur les sujets maritimes et littoraux de la façade.

Elle fixe plus particulièrement le cadre des travaux d'élaboration et de révision du document stratégique de la façade de la Manche Est - mer du Nord qui intègre la planification de l'espace maritime et le plan d'action pour le milieu marin dont les éléments sont définis par les articles R219-4 à R219-9 du code de l'environnement.

Elle veille à la coordination de ses travaux avec ceux conduits dans les autres façades maritimes.

#### Article 2

La commission administrative de la façade maritime est présidée par le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs.

#### Article 3

La commission comprend les membres suivants, ou leurs représentants :

- Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Le préfet du Pas-de-Calais ;
- Le préfet de la Somme ;
- Le préfet de l'Eure ;
- Le préfet du Calvados ;
- Le préfet de la Manche ;
- Le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord ;
- Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

- Le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité ;
- Le directeur général du conservatoire du littoral ;
- Le directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- Le directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- Le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Le directeur général du muséum national d'histoire naturelle.

La commission peut associer d'autres services déconcentrés de l'État concernés par l'ordre du jour et entendre toute personnalité qualifiée ou tout représentant d'une collectivité territoriale.

#### Article 4

La commission administrative de façade se réunit sur convocation des deux co-présidents, préfets coordonnateurs, avec un préavis de quinze jours francs. Elle peut également être consultée par écrit et par voie électronique à l'initiative des co-présidents.

Son ordre du jour est fixé par les deux co-présidents, sur proposition de son secrétariat.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord assure le secrétariat de la commission. Le secrétariat facilite le travail en réseau de ses membres avec les autres services déconcentrés de l'État sur la façade. Il organise les réunions et en établit les comptes rendus qui sont signés des deux co-présidents.

La commission peut créer en son sein, des groupes de travail par décision des deux co-présidents, sur proposition de son secrétariat.

Un secrétariat technique, établi en son sein, assiste la commission pour l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche - mer du Nord.

Un comité technique, établi en son sein, assure l'élaboration et la mise en œuvre du document stratégique de la façade maritime Manche Est - mer du Nord.

#### Article 5

L'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2016 portant fonctionnement de la commission administrative de la façade maritime Manche Est - mer du Nord, et nouvelle composition du fait de la réorganisation des services de l'État en région, est abrogé.



## Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 27 janvier 2022

À Rouen, le

27 JAN. 2022

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Signature numérique de VAE  
DUTRIEUX Philippe  
Date : 2022.01.27 16:44:33 +01'00'

Philippe DUTRIEUX

Le préfet de région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-02-02-00005

Arrêté inter-préfectoral n°9-2022 en date du  
02/02/2022 portant composition du conseil  
maritime de la façade Manche - Mer du Nord



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 9/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP

**Préfecture de la région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MARITIME  
DE LA FAÇADE MANCHE EST-MER DU NORD**

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Un conseil maritime est créé pour la façade maritime « Manche Est-Mer du Nord ».

#### Article 2

Le conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord est présidé par le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade.

#### Article 3

Le conseil maritime de la façade comprend cinq collèges, composés comme suit, dont les membres sont désignés par arrêté inter-préfectoral des préfets coordonnateurs de la façade maritime :

##### 1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ou son représentant ;
- Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le préfet de la Somme, ou son représentant ;
- Le préfet du Calvados, ou son représentant ;
- Le préfet de la Manche, ou son représentant ;
- Le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, ou son représentant ;
- Le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- Le directeur général du conservatoire du littoral, ou son représentant ;
- Le directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- Le président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA PORT, ou son représentant.

## 2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le président du conseil régional des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Normandie, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Nord, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental de la Somme, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Calvados, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental de la Manche, ou son représentant ;
- Un représentant des maires désigné par l'association des maires de France ;
- Un représentant des maires désigné par l'association nationale des élus du littoral ;
- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association des maires de France ;
- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association nationale des élus du littoral ;
- Un représentant des élus des bassins versants désigné par l'association nationale des élus de bassin.

## 3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France ;
- Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord ;
- Un représentant de l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines ;
- Un représentant de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale ;
- Un représentant de l'union des armateurs à la pêche de France ;
- Un représentant d'armateurs de France ;
- Un représentant du groupement des industries de construction et activités navales ;
- Un représentant de la fédération des industries nautiques ;
- Un représentant de l'autorité portuaire du port de Boulogne Calais, désigné par le président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- Un représentant du syndicat mixte ports de Normandie ;
- Un représentant de la fédération française des ports de plaisance ;
- Un représentant de la fédération française des pilotes maritimes ;
- Un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats ;
- Un représentant du syndicat des énergies renouvelables ;
- Un représentant de l'association France énergie éolienne ;
- Un représentant de Réseau de Transports d'Électricité ;
- Un représentant des chambres de commerce et d'industrie ;
- Un représentant des chambres d'agriculture.

#### 4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Deux représentants de la confédération française démocratique du travail ;
- Deux représentants de la confédération générale du travail ;
- Deux représentants de force ouvrière ;
- Deux représentants de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres ;
- Deux représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens.

#### 5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Un représentant de l'association Robin des bois ;
- Un représentant de l'association Groupe ornithologique normand ;
- Deux représentants de l'association France nature environnement ;
- Un représentant de l'association Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux ;
- Un représentant de l'association Surfrider foundation Europe ;
- Un représentant de la fondation WWF France – fonds mondial pour la nature ;
- Un représentant de l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie ;
- Un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale ;
- Un représentant de la fédération française de voile ;
- Un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs ;
- Un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- Un représentant de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- Un représentant de la fédération nationale des chasseurs ;
- Un représentant de l'association Société nationale de sauvetage en mer.

#### Article 4

Les préfets coordonnateurs désignent dans l'arrêté visé par l'article 3 les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade.

#### Article 5

La direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord assure le secrétariat du conseil maritime de façade.

#### Article 6

L'arrêté inter-préfectoral du 19 mai 2021 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est abrogé.

## Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 01 février 2022

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Signature numérique de VAE  
DUTRIEUX Philippe  
Date : 2022.02.01 14:36:02 +01'00'

Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le **02 FEV. 2022**

Le préfet de région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-02-11-00001

Décision n°353/2022 en date du 11/02/2022  
portant ouverture d'un concours pour le  
recrutement d'un pilote à la station de pilotage  
de Cherbourg



## **DÉCISION n° 353 / 2022**

### **Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté n° 148 / 2013 du 23 octobre 2013 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du syndicat des pilotes maritimes de Cherbourg en date du 18 janvier 2022 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

## DÉCIDE :

### Article 1 :

Un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg est ouvert en avril 2022.

### Article 2 :

Le concours débutera le lundi 25 avril 2022.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sébastien ROUX

Sébastien ROUX  
sebastien.roux

Signature numérique de  
Sébastien ROUX  
sebastien.roux  
Date : 2022.02.11 12:21:23  
+01'00'

### Copies :

Station de pilotage de Cherbourg  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM / SML 50  
DGITM / DST / PTF2  
Dossier SRAEM